

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 2 juillet 2019

Adresse postale
Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Départementale
de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
Cité Administrative
Bâtiment 1 - Porte A
Avenue du 7è Génie
84000 AVIGNON

La directrice régionale

à

Monsieur Le Directeur

Affaire suivie par : Subdivision 2

Tél. : 04.88.17.89.33 – **Fax :** 04.88.17.89.488

N° S3IC : 64-00421-P3

Nos réf. : D-0146-2019-UD84-Sub2

Société SEYFERT
Impasse Gutenberg
ZI du Fournalet
CS 60115 – BP 304 Vedéne
84700 SORGUES

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 1^{er} juillet 2019 de votre Usine de fabrication d'emballages en carton ondulé située commune de SORGUES (84706)

Monsieur Le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 1^{er} juillet 2019.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Analyse des conséquences de l'incendie de votre stockage de palettes en date du 28 juin 2019, et des mesures à prendre.

Rappel des faits :

Un incendie s'est déclaré vendredi 28 juin 2019 à 17h45 sur votre stockage extérieur de palettes (600 m²) situé à l'ouest de l'établissement. L'incendie a été circonscrit vers 21h00. À l'intérieur de votre établissement seul le stockage de palettes et un semi remorque ont été détruits.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

1. À l'issue de notre inspection nous avons constaté que l'ensemble des eaux d'extinction d'incendie n'ont pu être contenues dans l'établissement. Ces eaux sont parties dans le

réseau d'eaux pluviales de la Zac du Fourmalet et plus particulièrement dans le fossé bordant les voies ferrées situées au nord-ouest de votre établissement. À l'issue de la visite d'inspection du 6 juin 2019 vous nous aviez fait parvenir une commande de travaux et un échancier concernant la mise en œuvre des moyens de rétentions des eaux pluviales et d'incendie. Lors de l'inspection du 1^{er} juillet nous avons constaté que les travaux étaient en cours avec une mise en service prévu début octobre 2019. Au vu des conséquences de l'incendie, cette échéance devra impérativement être respectée.

2. Concernant la plateforme de stockage des palettes, vous devez vous assurer de l'étanchéité de cette dernière. S'il s'avère qu'elle comporte des fissures, elle devra être réparée avant toute réutilisation.
3. Concernant l'évacuation des déchets issus de l'incendie, vous devrez nous fournir un état descriptif et quantitatif de ces déchets ainsi que le nom des sociétés qui les ont pris en charge.
4. Le manque d'entretien des parcelles enherbées et notamment l'absence de fauchage ont favorisé la propagation de l'incendie vers l'extérieur de votre établissement. Je vous rappelle que cet entretien fait partie des prescriptions de votre arrêté d'autorisation.
5. Sous 15 jours à réception de ce courrier vous devez nous fournir un rapport détaillé de l'analyse de l'incendie et des mesures que vous aurez mises en place pour éviter qu'un événement similaire se reproduise.

Par ailleurs, je vous informe que dans un délai de **15 jours**, à compter de la date du présent rapport, sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement et par délégation,
Le chef de la subdivision 2,



Isabelle SARACCO